Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260605-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 17 heures 00 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 26 mai 2026
Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Harisoa SAGE, M. Georges PLAPOUS, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Jérémy COUGHLIN, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Koulmig MALRIEU, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Gilles DEBRAY (pouvoir à Yves CORBEL)
Mme Patricia FORESTAS (pouvoir à Françoise KERVELLEC)
M. Thierry LE FLEM (pouvoir à Georges PLAPOUS)

Secrétaire : M. Jeremy COUGHLIN

Objet : GOUVERNANCE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS – DELIBERATION 2026-32

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux de tous les départements français en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Ce décret fixe au dimanche 27 septembre 2026 l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux impérativement le vendredi 5 juin 2026 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 « grands électeurs ». Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel. Le département des Côtes d'Armor est représenté par 3 sénateurs. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2027. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2023.

Le Maire informe le conseil que le nombre de délégués varie selon le seuil de population municipale de la commune et l'effectif légal du conseil municipal :
- Dans les communes de moins de 9.000 habitants dont l'effectif légal du conseil municipal est de 19, les conseils municipaux désignent 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260605-2026_32-DE

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil municipal et fait constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le bureau électoral, en application de l'article R.133 du code électoral, est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à l'ouverture du scrutin à savoir, M. Yvon HUONNIC et M. Guy LE COSTOEC et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir, Mme Delphine PRAT et Mme Chloé HERZOG.

M. Pierre HUONNIC a fait savoir qu'en application des articles L289 et R137 et suivants du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. Pierre HUONNIC informe que 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste « Plouguiel, gardons le cap ! » composée de :
- M. Pierre HUONNIC
- Mme Véronique RUEN
- M. Yvon HUONNIC
- Mme Myriam ALLAINMAT
- M. Gilles DEBRAY
- Mme Koulmig MALRIEU
- M. Yves CORBEL
- Mme Delphine PRAT

Liste: «Plouguiel demain, avec vous, pour vous» composée de :
- M. Stéphane LE PICARD
- Mme Chloé HERZOG
- M. Laurent LE POURVEER

Un bulletin de vote a été remis à chaque membre de l'assemblée.
Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Les résultats du dépouillement sont ainsi déclarés :

Nombre de conseillers présents et représentés : 19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
- ⇨ Liste « Plouguiel, gardons le cap ! » : 16
- ⇨ Liste «Plouguiel demain, avec vous, pour vous» : 3

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260605-2026_32-DE

Siège à répartir : 5 sièges de délégués

LISTES	Répartition proportionnelle	Répartition à la + forte moyenne	TOTAL
Plouguiel, gardons le cap !	4	1	5
Plouguiel demain, avec vous, pour vous	0	0	0

Siège à répartir : 3 sièges de suppléants

LISTES	Répartition proportionnelle	Répartition à la + forte moyenne	TOTAL
Plouguiel, gardons le cap !	2	1	3
Plouguiel demain, avec vous, pour vous	0	0	0

Sont proclamés élus :

- En qualité de délégués titulaires :
- M. Pierre HUONNIC
- Mme Véronique RUEN
- M. Yvon HUONNIC
- Mme Myriam ALLAINMAT
- M. Gilles DEBRAY

- En qualité de délégués suppléants :
- Mme Koulmig MALRIEU
- M. Yves CORBEL
- Mme Delphine PRAT

Le procès-verbal, transmis par les services préfectoraux, dûment dressé et clos à 17h35, a ensuite été signé du Maire, des membres du bureau ainsi que du secrétaire de séance.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC

MAIRIE DE PLOUGUIEL (Côtes-d'Armor)